

COMMISSION DES CALENDRIERS

La Commission se réunit tous les Jeudis de 14h00 à 16h00

Tél. Direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Jeudi 21 Février 2019

P.V. n° 24

Président : M. Laurent OZENDA

Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ

Secrétaire : M. Jacky VAN DRIESSCHE

Présents : MM. Jean Claude SIMION – Jean Pierre ROSITO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Pris connaissance informatique des P.V. de la ligue et District*

- *Contrôle des feuilles d'horaires des journées des 02 et 03 Mars 2019*

Club ayant convoqué le samedi une équipe ne pouvant jouer que le Dimanche

(Amende financière de 8 €)

Adresser une nouvelle convocation pour le Dimanche au club et au District

JOURNEE DU 03 MARS 2019

UNION SPORTIVE SANARYENNE : U 15 D3 Poule A (54357.2) contre J.S. BEAUSSETANNE

FEUILLES D'HORAIRES NON PARVENUES

Amende financière de 16 €

Week-end du 02 et 03 Mars 2019

SIX FOURS LE BRUSC : CHAMP. DPT D2 Poule A (50598.2 – U 15 D2 Poule A – U 15 D3 Poule A – U 12 Pré Excellence Poule A

F.C.U.S. TROPEZ 2 : CHAMP. DPT D3 Poule C (50867.2) – U 13 Honneur Poule D -

T. HOPITAL 2 : CHAMP. DPT D4 Poule A (50931.2) – U 15 D2 Poule A – U 15 D3 Poule B – U 13 Excellence Poule B -

GONFARON FC 1 : FEMININES A 11 Poule O (57297.1)

C.S.C.TOULON EST 1 : U 19 D2 Poule A (51746.2)

ROUGIERS SC 1 : U 19 D2 Poule B (51811.2)

HYERES FC 2 : U 15 D2 Poule B (51416.2)

LE VAL BESSILLON 1 : U 15 D2 Poule B (51414.2)

LES VALLONS 1 : U 15 D2 Poule B (51415.2)

FREJUS ST RAPHAEL 1 : U 15 Féminines Poule B (54625.2)

TARADEAU O.1 : U 13 Pré Excellence Poule A (55147.1)

AS BEUCAIRE 1 : U 13 Pré Excellence Poule D (55249.1) – U 13 Honneur Poule A –

US LUCOISE 2 : U 13 Honneur Poule C (56670.1)

LE LAVANDOU SP.O.1 : U 13 Honneur Poule E (57318.1)

ST MAXIMIN O. 2 : U 12 Pré Excellence Poule B (56984.1)

Prochaine réunion
Jeudi 28 Février 2019

Le Président : Laurent OZENDA
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Jacky VAN DRIESSCHE